

Conditions Générales de Vente aux abonnés particuliers – Saison 2018-2019
FC GRENOBLE RUGBY

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente fixent les conditions applicables à la vente d'abonnement, ci-après les « Abonnements » qui pourront être fournies par le FC GRENOBLE Rugby à l'acheteur. Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou détenteur d'un titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, à la date d'achat de ce titre pendant toute la durée de l'Abonnement.

1.1. Les présentes Conditions Générales

Les présentes CGV sont réputées avoir été acceptées au moment de l'achat par l'Acheteur de sa carte d'Abonnement. Une preuve de cette acceptation étant matérialisée par tout moyen au choix du club. Les présentes CGV sont disponibles librement sur internet.

1.2. Exclusion

Sont exclus du champ contractuel :

- La composition des équipes
- Les calendriers et horaires des rencontres publiés par la LNR et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison, ou toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries...), sans que la responsabilité du FC GRENOBLE Rugby ne puisse être engagée.

2. Offre de billetterie

2.1 Le Prix

Le prix de l'Abonnement est indiqué en Euros toutes taxes comprises et fixé selon la catégorie des places auxquelles il donne accès. Le prix est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription ou de sa reconduction. Le prix est ferme et définitif et ne pourra être révisable au cours de la période d'abonnement. L'Acheteur ne pourra prétendre à aucun remboursement du prix en fonction du nombre de matchs auxquels il assistera.

L'Abonnement ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé.

2.2 Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le Club, certains Abonnements peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits sous conditions des pièces justificatives demandées.

- Tarif enfant moins de quatorze (14) ans
- Tarif réduit moins de dix-huit (18) ans et étudiants

Ces tarifs s'appliquent sur justification des conditions d'éligibilités à savoir,

Pour le jeune de moins de seize (16) ans, la présentation de la carte d'identité ou du livret de famille. Le jeune de moins de seize (16) ans doit impérativement être accompagné d'un adulte.

Pour l'étudiant, la présentation de sa carte étudiant en cours de validité correspondant à la période d'Abonnement souhaité.

L'accès au stade sera refusé à tout mineur non accompagné par un adulte muni d'un titre d'accès valide pour la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

2.3 Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Abonnement, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Abonnement lui donne droit.

2.4 Formule de l'abonnement

Le FC GRENOBLE Rugby détermine seul les tribunes du stade dont les places feront l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre d'Abonnements disponibles à la vente.

L'Abonnement comprend tous les matchs à domicile de la saison régulière du Championnat de France de Top 14 de l'équipe première du FC GRENOBLE Rugby au Stade des Alpes au cours de la saison 2018/2019, tous les matchs à domicile de la saison régulière du Challenge Cup de l'équipe première du FC GRENOBLE Rugby au Stade des Alpes au cours de la saison 2018/2019, sauf décisions de huis clos prononcées par toutes autorités compétentes. Tous les autres matchs du FC GRENOBLE Rugby, notamment les matchs potentiels des phases finales du Championnat de France de Top 14 et de Challenge Cup sont exclus de l'Abonnement.

L'abonnement donne accès au stade à l'intérieur duquel se disputent les matchs à domicile du FC GRENOBLE Rugby en saison régulière du championnat de France de Top 14 (13 matchs) et de Challenge Cup (3 matchs), pour la saison sportive considérée. La carte pourra également permettre ponctuellement à l'abonné d'accéder, sur information préalable par le Vendeur, à d'autre(s) match(s) que ceux du championnat de France de Top 14 ou de Challenge Cup.

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, la carte permet l'accès à la rencontre remise ou à rejouer. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, la carte ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

L'abonné est informé que le FC GRENOBLE Rugby peut être amené à disputer un ou plusieurs matches à domicile dans un autre stade que le Stade des Alpes, et renonce à toute réclamation de ce fait. En cas de travaux dans le stade rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade pour tout motif, la localisation de la place pourra être modifiée sans modification de prix, ce qui est expressément convenu et accepté par l'abonné. Dans ce cas, il sera averti par le Vendeur de ces changements par les moyens de communication dont le Vendeur dispose.

3. Procédure d'achat

L'Abonnement est souscrit par l'envoi d'un formulaire signé et accompagné du règlement par courrier à l'adresse suivante : SASP FC Grenoble Rugby - Stade Lesdiguières – service abonnement - Rue Albert Reynier 38100 Grenoble. L'absence du règlement dans l'envoi joint au formulaire entrainera l'impossibilité, pour le FC GRENOBLE Rugby, de traiter le dossier favorablement.

L'Abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire qu'il communique au FC GRENOBLE Rugby l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, notamment son identité et son adresse complète. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441-1 du Code pénal).

En cas d'impossibilité de répondre favorablement à la demande de souscription de l'Abonnement, le FC GRENOBLE Rugby retournera à l'expéditeur le formulaire et le règlement envoyé.

3.1 Moyens et modalités de paiement

Les prix des abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils peuvent faire l'objet de réductions, non cumulables.

Les abonnements demeurent la propriété du FC Grenoble Rugby jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné. L'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Vendeur.

Le paiement est autorisé par chèque, espèces ou carte bleue exclusivement. Lors d'un paiement par chèque, le règlement doit être à l'ordre de « FCG Rugby ». Le paiement s'effectue au choix de l'acheteur en une seule fois ou en plusieurs fois (3 fois maximum).

En cas d'impayé, le FC GRENOBLE Rugby se réserve le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement l'abonnement. Ce dernier ne pourra être réactivé que contre paiement des sommes dues au FC GRENOBLE Rugby.

3.2 Traitement des demandes d'abonnement

La carte d'abonnement est en principe adressée par voie postale, moyennant des frais d'envois forfaitaires, à l'adresse renseignée par l'acheteur lors de sa commande. Il pourra être proposé à l'abonné de retirer sa carte d'abonnement à la Boutique Officielle du FC GRENOBLE Rugby (place Victor Hugo à Grenoble).

La date de limite de réception des formulaires est fixée au 15 août 2018.

Suivi de commande / Réclamations : toute question de l'acheteur relative au suivi de sa commande ou d'une réclamation relative à cette commande peut être adressée par e-mail à fcticket@fcgrugby.com ou par téléphone au 04 76 44 47 46 (appel non surtaxé).

3.3 Restrictions

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

3.4 Absence de droit de rétractation

L'abonnement est un engagement ferme, sans possibilité de résiliation, pour une saison sportive, sauf si l'abonné se trouve définitivement empêché pour des raisons de santé. Il convient que la vente réalisée par le FC GRENOBLE Rugby étant une prestation de service de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation du consommateur énoncé par l'article L121-21 du même code n'est pas applicable.

4 Cession de l'Abonnement

4.1 Cession à titre gratuit

L'abonnement est nominatif mais peut être cédé à titre gratuit, à titre exceptionnel, à une personne répondant aux mêmes conditions de tarif que l'abonné (plein tarif / tarif réduit). Dès lors le détenteur de l'abonnement se doit de respecter le règlement et les conditions générales de vente à l'instant du titulaire de l'Abonnement. L'abonné se porte garant du respect par le détenteur des présentes CGV et du Règlement intérieur du Stade, et encourt la résiliation de son abonnement en cas de violation de ces dispositions par le détenteur.

4.2 Revente prohibée

Le titulaire de l'Abonnement ou tout autre détenteur potentiel ne peut de quelque manière offrir à la vente et revendre l'Abonnement.

L'article 313-6-2 du Code Pénal stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres

d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000€ d'amende. Cette peine est portée à 30 000€ en cas de récidive.

5. Conditions d'utilisation de l'Abonnement

5.1 Accès au match

Toute personne doit être munie individuellement d'un Abonnement valable pour pénétrer dans l'enceinte du Stade des Alpes.

Aux entrées le titulaire de l'Abonnement accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par le Préfet.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Il est formellement interdit d'introduire dans le site : des armes, des lasers, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, tout signe et banderole de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire, des mégaphones, des hampes rigides, des casques ou des objets encombrants, des animaux, des téléobjectifs. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'article L332-8 du code du sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le stade des fusées, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

De plus, il est interdit de fumer dans l'enceinte du Stade des Alpes. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet.

L'entrée est immédiate. Toute sortie sera définitive. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'abonné. Les personnes bénéficiant d'un tarif réduit doivent être munies des justificatifs requis.

Toute personne assistant à une rencontre consent et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de FC GRENOBLE Rugby, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Ces droits pourront être exploités par le FC Grenoble Rugby directement ou par tout tiers de son choix.

5.2 La carte d'abonnement

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, l'abonné en informera immédiatement le service billetterie afin d'éviter qu'il ne reste responsable de ses utilisations abusives. Après une vérification documentaire d'identité et la présentation d'un justificatif (récépissé de déclaration auprès du commissariat, restitution de la carte détruite...), le FC GRENOBLE Rugby éditera un duplicata. Si la carte originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Le duplicata coûte 10 € TTC pièce. En cas d'oubli de la carte d'abonnement, aucun duplicata ne sera proposé le jour du match.

5.3 Durée

La validité de l'Abonnement prend effet à compter de la première rencontre comprise dans la formule d'Abonnement et prend fin au terme du dernier match à domicile de la saison régulière de l'équipe première du FC GRENOBLE Rugby lors du Championnat de France de Top 14.

Les présentes CGV ainsi que le règlement demeurent valables et obligatoires pour le titulaire de l'Abonnement dès lors de la réalisation de l'achat de celui-ci, et cela jusqu'à son terme.

6. La vidéosurveillance

Pour assurer la sécurité du public, un site peut être équipé d'un système de vidéo surveillance sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant un délai de 72 heures (loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifié par décret 92-926 du 17 octobre 1996) et peut être exercé auprès du FCG Rugby.

7. Le règlement intérieur

Toute personne qui ne se conformerait pas aux présentes conditions générales (notamment quant aux conditions d'obtention ou d'utilisation de la carte), au Règlement Intérieur du stade, ou à la réglementation relative à la sécurité dans les enceintes sportives pourra se voir refuser la vente d'un abonnement et/ou l'accès au stade, ou s'en voir expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement de son abonnement.

Il est rappelé que sont applicables les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport.

Le règlement intérieur du Stade des Alpes et les présentes conditions générales de vente s'imposent au titulaire de l'Abonnement et à chaque utilisateur.

Le titulaire de l'Abonnement se porte par ailleurs garant du respect du règlement intérieur du Stade des Alpes et des présentes conditions générales de vente par tout bénéficiaire de son abonnement et/ou tout utilisateur de sa carte.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des présentes. En qualité de supporter du FC Grenoble Rugby, l'abonné est conscient qu'il est susceptible d'engager l'image du Club à l'occasion des matchs auxquels il assiste. L'abonné s'engage ainsi à ne pas nuire, par son comportement lors des matchs disputés par le FC Grenoble Rugby tant à domicile qu'à l'extérieur (violences, injures, comportement délictueux,...), à l'image du Club. A défaut, l'abonné s'exposerait à ce que son abonnement soit suspendu ou résilié sans remboursement.

Le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au bénéficiaire de l'abonnement. L'abonné est sensibilisé aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé et s'engage à respecter les limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le Vendeur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir toute personne dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'abonné renonçant à toute réclamation de ce fait.

8. Force majeure

Les Prestations pourront être annulées par le FC GRENOBLE Rugby sans indemnités en cas de force majeure. Dans la mesure où les circonstances rendraient impossible de poursuivre l'exécution même partielle du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit. La force majeure s'entend à tout élément imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

9. Sous-traitance

Le FC GRENOBLE Rugby pourra sous-traiter tout ou partie des Prestations objet des Conditions Particulières.

10. Modification

Les Conditions Particulières ne pourront être modifiées que par voie d'avenant signé par les représentants de chacune des parties. Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'Objet du Contrat. Il exclut l'application de toutes conditions générales de vente opposées par le Client.

11. Propriété intellectuelle

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (FC Grenoble Rugby) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

12. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de Billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services du Club (remise des Titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment) ainsi que les réseaux officiels du Club : France Billet, TicketNet et Digitick et organisateurs des compétitions pour lesquelles le Club est engagé.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance du Club et/ou de ses partenaires.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé par courrier électronique à l'adresse contact@fcgrugby.com ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés du FC Grenoble Rugby (Stade Lesdiguières, Rue Albert Reynier, 38100 Grenoble), accompagné d'une copie d'un titre d'identité. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

En outre, le Club met également en œuvre un traitement informatique relatif à la gestion des personnes interdites de stade ayant fait l'objet d'une autorisation de la CNIL.

13. DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable avant d'entamer des poursuites judiciaires devant les tribunaux.